

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/05/2025 Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER

Délibération du Conseil Municipal n°2025-046

E.P.I.C. « CORDON TOURISME »

- Validation d'une avance de trésorerie

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose

Afin de pouvoir faire face à ses échéances pour la démarche stratégique de destination accompagné par le Bureau d'Etudes ATEMIA, l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » a sollicité la Commune pour une avance de trésorerie d'un montant de **27 060 €**

Cette somme serait versée début juillet 2025, et remboursée par l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » après versement de la subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui surviendra dans le courant de l'année 2026.

Vu la délibération n° 2025-013 adoptée par le comité de direction de l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » en date du 04 juin 2025, concernant la sollicitation d'une avance de trésorerie et d'une modification des modalités de versement de la subvention communale.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'avance de trésorerie à l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » ci-dessus présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 05 juin 2025
Le Maire
M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le : 10 JUIN 2025

10 JUIN 2025

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS